

STATUTS ET RÈGLEMENTS

**Centre de recherche sur les risques, les
enjeux économiques, et les politiques
publiques (CRREP)**

8 novembre 2016

1. OBJECTIFS DU CENTRE

Le Centre de recherche sur les risques, les enjeux économiques, et les politiques publiques (CRREP) a pour objectifs de soutenir et de stimuler les collaborations scientifiques entre ses membres et de contribuer au transfert des connaissances par l'appui à la formation et à la sensibilisation des étudiants-chercheurs à l'intérêt public de l'analyse des risques, des enjeux économiques et des politiques publiques. La programmation de recherche du centre est articulée autour des deux axes de recherche intégrés,

- Enjeux économiques et financiers
- Politiques publiques et réglementation

2. MEMBRES DU CRREP

Les membres qui adhèrent au CRREP doivent avoir pris connaissance de ses statuts et règlements et avoir accepté de s'y conformer. Les membres sont regroupés en trois catégories.

a. Membre régulier

Peut devenir ou demeurer membre régulier du CRREP, tout professeur de l'Université Laval ou chercheur des milieux de pratique qui consacre au moins la moitié de son temps de recherche à des activités de recherche, d'encadrement ou de formation à la recherche dans des domaines s'inscrivant dans la programmation scientifique du CRREP. Ce statut peut s'étendre à tout chercheur d'une université québécoise qui satisfait les critères d'adhésion. Un membre régulier doit, au cours de ses six dernières années d'activité, avoir collaboré de manière significative avec d'autres membres réguliers du centre. Ces collaborations se manifestent notamment par la co-écriture d'articles scientifiques ainsi que l'obtention de subventions avec d'autres membres réguliers. Le membre régulier devrait normalement avoir publié sur cette période au moins 3 articles dans des revues avec comité de lecture de calibre international provenant des classifications communément admises et être subventionné.¹ Au moins un des articles publiés doit être co-écrit avec un autre membre régulier du centre. À titre exceptionnel, un chercheur n'ayant pas d'articles publiés conjointement avec d'autres membres réguliers mais ayant d'autres réalisations significatives en cours avec des membres réguliers (incluant notamment des documents de travail et subventions conjointes) peut se voir octroyer le statut de membre régulier si les autres conditions associées à son adhésion à titre de membre régulier sont satisfaites.

Le membre régulier s'engage à participer activement aux travaux et aux activités d'animation scientifique du CRREP. Ses publications doivent mentionner son appartenance au CRREP. Le membre régulier a accès à l'ensemble des ressources humaines et matérielles offertes par le Centre.

Dans sa décision d'accorder ou non le statut de membre régulier, le CRREP peut tenir compte

¹ Le comité exécutif considère notamment les classifications adoptées par ses membres.

des circonstances temporaires récentes du professeur qui auraient pu affecter sa productivité (congé de maternité, congé de maladie, mandat de direction, etc.).

L'acceptation des nouveaux membres réguliers et l'évaluation périodique des membres réguliers relèvent du Comité exécutif après consultation des membres réguliers du centre.

b. Membre associé

Peut devenir membre associé,

- tout professeur d'une université québécoise ou d'ailleurs, ou chercheur des milieux de pratique dont les travaux peuvent s'inscrire dans l'un ou l'autre des axes de recherche du CRREP;
- toute personne qui, ayant les tâches et les qualifications d'un professeur sans en avoir le titre, participe à la réalisation de projets de recherche s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes de recherche du CRREP. Font partie de cette catégorie, le professionnel de recherche, le chercheur post-doctoral et le chercheur invité.

Le membre associé doit démontrer sa contribution active au développement de la programmation scientifique du CRREP.

Le membre associé n'a accès aux ressources du CRREP que dans le cadre de sa participation à des projets de recherche s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes de recherche du CRREP.

c. Étudiant-membre

Peut être étudiant-membre du CRREP, tout étudiant de 2^e ou 3^e cycle dont le projet de mémoire ou de thèse s'inscrit dans la programmation scientifique du CRREP et qui est dirigé par un membre régulier du CRREP.

L'étudiant-membre n'a accès aux ressources du CRREP que dans le cadre de sa participation à des projets de recherche s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes de recherche du CRREP.

d. Procédure d'adhésion

Les demandes d'adhésion des chercheurs sont étudiées lors des réunions du Comité exécutif du CRREP.

Le chercheur désirant obtenir le statut de membre régulier ou de membre associé du CRREP doit faire une demande d'adhésion en ce sens. Toute demande doit être parrainée par un membre régulier. Après examen de la demande d'un membre, le directeur du CRREP propose, en réunion du Comité exécutif, que lui soit accordé le statut de m e m b r e régulier ou associé. Les membres réguliers du Comité exécutif disposent de cette proposition dans un vote à majorité.

Sur proposition du directeur, le Comité exécutif peut accorder le statut d'étudiant-membre à tout étudiant acheminant une demande d'adhésion et remplissant les conditions susmentionnées. La demande d'adhésion doit être endossée par le directeur de recherche de l'étudiant et faire état explicitement du lien entre les activités de recherche de l'étudiant et la programmation scientifique du CRREP. Le statut d'étudiant-membre est valide jusqu'à la conclusion ou l'abandon du projet de mémoire ou de thèse pour lequel ce statut avait été initialement accordé.

3. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE

La direction et la gestion des affaires du CRREP sont assurées par:

- un Comité exécutif ;
- le Bureau de direction;
- l'Assemblée générale des membres;
- Les directeurs d'axe.

La composition, les modes de nomination et les mandats des membres de ces organes de direction sont les suivants:

a. Comité exécutif

Le Comité exécutif est responsable de la vision et du développement stratégique du Centre. Il décide de l'octroi des statuts de membre régulier, membre associé ou étudiant-membre à ceux qui en font la demande. Il est chargé de la coordination des différentes activités d'animation scientifique.

Le Comité exécutif du CRREP est formé du directeur, des deux directeurs d'axes, d'au moins deux autres membres réguliers du CRREP, d'un étudiant-membre de 2ème cycle (sans droit de vote), ainsi que d'un étudiant-membre de 3ème cycle (sans droit de vote).

Lors des réunions du Comité exécutif, un nombre minimal de 3 membres présents est nécessaire pour toute prise de décision.

b. Assemblée générale des membres

L'Assemblée générale des membres du CRREP se réunit au besoin et au moins une fois par année. Les membres y prennent alors connaissance du bilan budgétaire de l'année écoulée et des prévisions budgétaires pour l'année à venir. Ils adoptent le budget pour l'année à suivre.

L'Assemblée générale des membres du CRREP est formée des chercheurs du centre. Seuls les chercheurs réguliers du centre présents au moment de la réunion ont droit de vote. Les membres associés et étudiants peuvent assister aux assemblées générales et s'y exprimer, mais ils n'y ont pas droit de vote.

Lors des réunions de l'Assemblée générale, le quorum est fixé à la moitié des membres réguliers plus un.

c. Bureau de direction du CRREP

Le Bureau de direction du CRREP est composé du directeur et des directeurs d'axe de recherche. Le directeur et les directeurs d'axe doivent remplir les tâches spécifiques suivantes ou toute autre tâche jugée pertinente par le Comité exécutif du CRREP:

- mettre en œuvre les décisions du Comité exécutif du CRREP et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées par ce Comité ;
- stimuler les activités scientifiques du CRREP et veiller à leur maintien ;
- faire connaître le CRREP, établir et maintenir les relations opportunes au développement du CRREP ;
- maintenir et encourager le travail des comités formés par le Comité exécutif ;
- gérer les services administratifs et de soutien et documenter les travaux du Comité exécutif en fournissant les rapports requis.

Le directeur est élu pour un mandat de trois ans. Le directeur et les directeurs d'axe de recherche doivent être des membres réguliers du CRREP.

L'ensemble de ses membres doit participer à toute réunion du Bureau de direction pour qu'on puisse y délibérer et y prendre une décision en toute validité.

Le directeur est le porte-parole officiel du CRREP auprès des instances universitaires et à l'extérieur de l'université.

- Le directeur est choisi selon la procédure suivante :
- Trois mois avant la fin du mandat du directeur, le Comité exécutif demande aux membres réguliers de former un comité de nomination composé de membres réguliers.
- Le Comité de nomination procède à une consultation auprès de ses membres sur les défis de la prochaine direction du centre ainsi que sur le nom des membres qui pourraient être aptes à les représenter au comité de direction. Le Comité recueille dans la mesure du possible l'opinion de tous les membres réguliers sur ces questions.
- Une période de mise en candidature s'ensuit au terme de laquelle une élection est menée, chaque membre régulier recevant un bulletin de vote électronique. Le résultat de l'élection est transmis à tous les membres du CRREP.
- Le directeur sortant informe le Vice-rectorat à la recherche des résultats du vote.
- Dans l'éventualité où le directeur du Centre démissionnerait avant la fin de son mandat, le comité exécutif du CRREP a la responsabilité de lui trouver un remplaçant jusqu'au terme du mandat initialement prévu.

d. Directeurs d'axe

Les directeurs d'axe du CRREP sont chargés de l'animation des activités dans chacun des axes de recherche : programmation scientifique, demandes de subvention, invitations de chercheurs-visiteurs de l'axe, séminaires. En tant que membres du Comité exécutif, ils participent à la gestion générale du Centre.

Après consultation des membres sur la direction et les orientations des axes, le comité exécutif nomme les directeurs d'axe de recherche du CRREP pour un mandat de deux ans. Les directeurs d'axe doivent être des membres réguliers du centre et ne peuvent être en même temps directeur du centre.

4. APPROBATION ET MODIFICATIONS

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale des membres du CRREP le 8 novembre 2016.

Des amendements à ces statuts peuvent être apportés par l'Assemblée générale du CRREP. Tous les membres réguliers du CRREP doivent cependant avoir reçu le texte des propositions d'amendements au moins 21 jours avant la tenue de la réunion de l'Assemblée générale.